

Délibération n°19

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

**Objet : Centre de Loisirs Sans-
Hébergement de Saint-Laure :
tarifs 2020 / 2021**

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Rapport n°19 – Centre de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure : tarifs 2020 / 2021

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Considérant que l'accueil de loisirs de Saint Laure accueillera à partir de septembre 2020 les enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs proposés pour l'année 2020/2021 (indexés sur le taux de croissance moyen 2019) :

TRANCHES TARIFAIRES		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF		0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
Accueil de Loisirs 2020/2021	½ journée Sport	5,30 €	5,70 €	6,10 €	7,00 €	8,20 €	9,90 €	11,30 €	13,90 €
	Journée	5,70 €	7,00 €	8,00 €	13,0 €	16,30 €	19,50 €	22,60 €	27,80 €
	Forfait semaine	23,50 €	29,40 €	40,00 €	55,40 €	69,80 €	83,30 €	97,40 €	112,00 €

Activités Ados	Activités demi-journée sans transport	Activités demi-journée avec transport	Activités journée sans transport	Activités journée avec transport
	6,50 €	13,10 €	23,80 €	30,30 €

Transport	1 Trajet (aller ou retour)	1 aller / retour	Forfait semaine 1 trajet	Forfait semaine aller / retour
	2,00 €	3,00 €	8,00 €	10,00 €

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme,
A Riom, le 24 juillet 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

